

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-huit** et le **27 mars à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – S. SENEGA-SANCHEZ – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : C. NEGRI-AZAIS par M. IBARS - S. BERBEZIER par M. PEREZ - F. PEREZ par P. KAPPLER

**Absents** : JF. MARY - S. JEAN

**8. Travaux de la réserve du Bagnas (Annexe 4) (S. SENEGA-SANCHEZ)**

L'Adena, association gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Bagnas a déposé une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle auprès de la DREAL en application des articles L332-9 et R332-23 à 25 du code de l'environnement.

Le projet consiste à mettre en défens le cordon dunaire de la réserve naturelle par l'installation d'une ligne de ganivelles sur les communes de Marseillan et d'Agde.

Situé en réserve naturelle nationale du Bagnas et dans les sites Natura 2000 « Étang du Bagnas » au titre de la directive habitats et de la directive oiseaux, il fait l'objet d'une notice d'impact au titre d'une autorisation de travaux en réserve, d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et d'un chapitre dédié aux espèces protégées. Il est soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), du comité consultatif et des conseils municipaux d'Agde et de Marseillan. La demande a déjà reçu un avis favorable du CSRPN et du comité consultatif. Le projet est inscrit au plan de gestion de la réserve (actions IP7, CS7 et E12).

Dans le cadre de l'instruction administrative de cette autorisation et en application de l'article R332-24 du code de l'environnement,

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** les travaux sur la réserve naturelle nationale du Bagnas.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le 03/04/2018  
ID : 034-213401508-20180327-DEL18\_03\_27\_08-DE

SLOW

**DELIBERE**  
**À L'UNANIMITE**

**Autorise** les travaux sur la réserve naturelle nationale du Bagnas.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire,**  
**Yves MICHEL**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves Michel', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.